



**Élaboration du Plan de
Mise à l'Abri des Activités Économiques**

PMA-AE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT



Recueil de conseils

Avertissement

Le Plan de Mise à l'Abri des Activités Économiques (PMA-AE) est propre à chaque entreprise. **Il est réalisé et mis en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement.**

Lorsque les circonstances y conduisent, plusieurs établissements peuvent mutualiser des moyens (local de mise à l'abri...) pour mettre en œuvre leur plan respectif.

Le PMA-AE s'inscrit dans les mesures applicables dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) issu de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Il est destiné à organiser la mise à l'abri de toutes les personnes présentes sur le site de l'entreprise riveraine (personnels, visiteurs...), par la mise en œuvre de mesures immédiates pour les protéger des conséquences éventuelles d'un accident industriel.

Ces mesures doivent également garantir par anticipation la montée en puissance de l'organisation des secours lors de l'activation du **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** par le Préfet.

Ce plan est un document opérationnel complémentaire et compatible avec le PPI. Il définit pour chaque entreprise riveraine, les conditions de mise à l'abri adaptées aux risques et la conduite à tenir pour protéger **toutes les personnes présentes** dans l'établissement.

Afin de garantir son utilité opérationnelle, il est connu et consultable par le personnel de l'établissement, et doit faire l'objet d'exercices réguliers de mise en œuvre. Une grande vigilance doit être accordée à sa mise à jour afin de préserver l'efficacité des mesures envisagées. À ce titre le chef d'établissement désigne la personne qui aura pour mission au sein de l'entreprise **d'assurer la coordination du plan.**

Le présent document vise donc à conseiller le plus efficacement possible le chef d'établissement dans la réalisation et la conduite de son PMA. En garantissant sur le territoire concerné une homogénéité des PMA, le respect des recommandations ci-après est primordial pour préserver une mise en œuvre efficace des mesures du PPI en cas de déclenchement par le Préfet.

Le règlement PPRT précise les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du PMA-AE pour les entreprises riveraines.



Rappel des grands principes du PPRT

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages vise notamment la meilleure maîtrise de l'urbanisation autour des sites SEVESO seuil haut. Elle inscrit le PPRT comme outil règlementaire de gestion du territoire. Il règlemente l'aménagement futur du territoire à proximité des installations à risques. Le PPRT permet aussi de résorber les situations difficiles héritées du passé pour ce qui concerne l'urbanisation existante.

Le PPRT prévoit la mise en œuvre de différents types de mesures :

- **De maîtrise de l'urbanisme et sur le bâti** : interdiction de construire, prescriptions sur les constructions futures,
- **De protection** : prescriptions sur le bâti existant visant à réduire sa vulnérabilité,
- **Foncières** : expropriation, délaissement, préemption,
- **Des restrictions d'usage.**

Par les mesures qu'il prescrit, le PPRT règlemente les occupations et utilisations du sol pour le présent et pour l'avenir. Il tient compte de l'impact des phénomènes dangereux issus des activités à risques provenant des établissements SEVESO seuil haut.

Document de prévention et d'urbanisme, le PPRT se différencie des plans opérationnels :

- **Le plan d'opération interne (POI) de l'exploitant** SEVESO qui prévoit les mesures internes organisationnelles et d'intervention en cas d'évènement accidentel,
- **Le plan particulier d'intervention (PPI) établi** par le Préfet qui prévoit les mesures à mettre en œuvre
- Si l'évènement **accidentel** peut avoir des conséquences pour les populations situées à l'extérieur du
- Site industriel.

Pour les activités économiques au voisinage des sites SEVESO, le code de l'environnement prévoit que les propriétaires ou gestionnaires ainsi que les responsables des activités économiques soient informés du type, de la gravité, de la probabilité et de la cinétique des phénomènes dangereux auxquels leur bien ou activité sont exposés.

La connaissance de cette information conduit le chef d'établissement dans sa responsabilité d'employeur à mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour les personnes présentes. Ces mesures peuvent être de portée constructive et/ou organisationnelle.

*La prise en compte des conseils dispensés dans ce recueil doit se faire **en parfaite cohérence avec les démarches collectives** engagées sur les territoires concernés par la mise en œuvre d'un PPRT.*

Chaque territoire ayant ses propres spécificités, ce recueil pourra être complété localement

à l'initiative des structures de coordination de la démarche collective.

Concernant la démarche collective

Sur la plateforme industrielle de Port Jérôme

Le PPRT de la zone industrielle de Port-Jérôme a été approuvé le 7 août 2014. Il prend en compte les risques industriels présentés par 6 établissements SEVESO Seuil Haut.

Pour ce qui concerne les activités économiques, le règlement du PPRT s'appuie sur la présence de **l'Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région (AEPJR)** comme structure de coordination mettant en avant la culture commune de la sécurité et de la prévention des risques comme premier principe de protection des personnes.

Sur le site industriel de Port-Jérôme, l'AEPJR a pour vocation d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations au regard du PPRT.

Le règlement du PPRT prévoit que certaines activités situées dans des zones exposées établissent un PMA-AE. Son contenu est défini à l'article I.1.6 du règlement du PPRT. Il doit faire l'objet d'un accord du Préfet qui vérifiera sa compatibilité avec le PPI et sa conformité au règlement du PPRT.

Contact : aepjr@cauxseine.fr

Sur la plateforme du Port du Havre

Le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre a été approuvé le 17 octobre 2016. Il prend en compte les risques industriels inhérents aux activités 16 établissements SEVESO Seuil Haut.

Pour ce qui concerne les activités économiques, le règlement du PPRT s'appuie sur la création de **l'association Synerzip LH** comme structure de coordination mettant en avant la culture commune de la sécurité et de la prévention des risques comme premier principe de protection des personnes.

Sur la plateforme du port du Havre, Synerzip LH a pour vocation d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations au regard du PPRT.

Le règlement du PPRT prévoit que certaines activités situées dans des zones exposées établissent un PMA-AE. Son contenu et ses modalités de transmission sont définis à l'article I.1.7 du règlement du PPRT. Ce plan de protection des personnes devra être réalisé dans un délai maximum de cinq années à compter de l'approbation du PPRT et appliqué de façon pérenne.

Contact : coordinateur@e-secuzip-lh.fr

Recommandations pour la rédaction

Afin d'assurer une bonne utilisation et d'en faciliter le suivi, **il est recommandé de rédiger le document sous forme de fiches qui pourront être mises à jour indépendamment.**

Chaque fiche doit permettre d'assurer la traçabilité de son suivi et une utilisation simple et fiable.



Attention !

Au-delà de deux pages, tout document opérationnel nécessite de se poser la question de sa simplification.

Important !

Conserver en permanence à disposition une version papier **immédiatement accessible** de votre document, cela peut **s'avérer essentiel** en cas de coupure d'alimentation électrique.

Exemple de fiche

PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX		
Titre du volet		
Fiche N° Nbre de page(s) :	Titre de la fiche	Date de création : Date de mise à jour : N° de version :

Ces conseils sont indicatifs.

Il convient pour chaque fiche opérationnelle de prendre en compte les spécificités de l'établissement.

PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX		
Préambule		
Fiche N°0 Nbre de page(s) :1	Sommaire	Date de création : Date de mise à jour :

Répertoire des fiches	Date de la dernière mise à jour en vigueur
Volet pédagogique	
FICHE N° 1 - Identification des phénomènes dangereux auxquels l'entreprise est confrontée	
FICHE N°2 - Information / Formation	
FICHE N°3 - Personnes chargées de la mise en œuvre	
FICHE N°4 - Exercices périodiques	
Volet relatif aux mesures de protection des personnes	
FICHE N°5 - Modalités de transmission et de réception de la vigilance émise par l'entreprise génératrice du risque	
FICHE N°6 / 6^{bis} - L'alerte interne décidée par le chef d'entreprise	
FICHE N°7 - La mise en sécurité de l'établissement	
FICHE N°8 / 8^{bis} - Le local de mise à l'abri	
FICHE N°9 - Définition des missions	
FICHE N°10 - Le retour à la normale	
Fiches opérationnelles	
FICHE N°11 - L'alerte	
FICHE N°12 - Déclenchement de la mise à l'abri	
FICHE N°13 - Contact des parties prenantes	
FICHE N°14 - Message initial au Préfet et SEVESO concerné	
FICHE N°15 - Recensement des personnes présentes dans le local	
FICHE N°16 - Levée du PMA-AE	

Recommandations pour la rédaction

Le renvoi, à des fiches numérotées dans le sommaire, facilite la tenue et la vérification de l'historique des mises à jour

Fiche N° 1
Nbre de page(s) :

Identification des phénomènes dangereux
auxquels l'entreprise est confrontée

Date de création :
Date de mise à jour :

Recommandations pour la rédaction

- Consulter le PPRT afin d'identifier les effets dangereux impactant l'entreprise
- Se rapprocher des entreprises génératrices de risques afin de s'assurer de la bonne compréhension des effets dangereux dont elles sont à l'origine
- Consulter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin d'identifier les autres risques du territoire
- Établir la liste des effets dangereux identifiés en les listant sous la forme d'un tableau et en complétant par une cartographie les représentant

Exemple de tableau

Type (s) d'effet (s)	Intensité des effets dangereux	Entreprise (s) à l'origine du risque

- Annexer, dans la mesure du possible, une cartographie recensant les effets identifiés et leurs limites sur l'emprise de mon site



Où trouver l'information ?

- Sur le site www.spinfos.fr
- Sur le site www.seine-maritime.gouv.fr
- Auprès du service de la DREAL Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-en-normandie-r636.html>
- DICRIM consultable en mairie
- Sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Pour la ZIP du Havre, l'ATLAS destiné aux Activités économiques, élaboré sur la base des données transmises par les services de l'État

Fiche N° 2
Nbre de page(s) :

Information / Formation

Date de création :
Date de mise à jour :



Recommandations pour la rédaction

- *Décrire la procédure permettant l'accès à l'information pour toutes personnes présentes sur le site de l'entreprise (employés, visiteurs, fournisseurs...) concernant les risques et la conduite à tenir en interne en cas d'alerte interne (affichage, réunion...)*
- *Préciser le contenu de l'information prodiguée en interne*
- *Décrire le programme de la formation associée à la mise en œuvre du PMA (personnes concernées, compétences attendues, formation initiale, recyclage...)*
- *Tenir à jour le suivi nominatif de la participation pour l'ensemble des personnels*



Où trouver l'information ?

Recommandations pour la rédaction

- Préciser l'identité et la fonction au sein de l'établissement de la **personne en charge de la coordination du PMA**, par délégation du chef d'établissement. Cette fonction devra être opérationnelle de façon pérenne
- Identifier **les personnes ou fonctions chargées d'une mission dans le cadre de la mise en œuvre du plan en s'assurant de la pérennité de la capacité à le déployer**
- Préciser pour chaque personne, la fonction tenue **dans le cadre de la mise en œuvre du plan**, et la formation suivie pour tenir la fonction (cf fiche N°2)

Chaque fonction, fait l'objet **d'une fiche action** répertoriant les tâches à réaliser

Dans tous les cas, la personne chargée de la mise en œuvre du PMA-AE devra s'assurer :

- **De son efficacité**
- **En rendre compte au chef d'établissement**



Où trouver l'information ?

Fiche N°4
Nbre de page(s) :

Exercices périodiques

Date de création :
Date de mise à jour :

Recommandations pour la rédaction

- Décrire les modalités de collaboration établies avec l'entreprise à l'origine des phénomènes dangereux afin de préparer les exercices
- Expliciter les objectifs visés lors des exercices
- Etablir un compte rendu d'exercice précisant notamment le niveau d'atteinte des objectifs et les axes de progrès identifiés (recours à des observateurs internes et/ou externes)
- Tenir à jour le suivi nominatif de la participation pour l'ensemble des personnels

Exemples de thématiques :

- Efficacité de l'information avec le (les) SEVESO
- Gestion des différentes tâches
- Gestion de la remontée de l'information aux autorités
- Gestion des comportements des personnels regroupés
- Délai pour réaliser la mise à l'abri...
- ...

Responsable de la sécurité de ses salariés ainsi que des personnes qu'il accueille, le chef d'établissement **définit les modalités et notamment la périodicité des exercices** en étroite relation avec la structure de gestion collective des risques, à raison d'un exercice annuel minimum.



Où trouver l'information ?

PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX

Volet relatif aux mesures de protection des personnes

Fiche N°5
Nbre de page(s) :

**Modalités de transmission et de réception
de la vigilance émise par
l'entreprise génératrice du risque**

Date de création :
Date de mise à jour :

Recommandations pour la rédaction

Préciser le dispositif mis en place avec les établissements générateurs de risques afin de transmettre l'information en cas d'évènement :

- Moyens d'information fiabilisés entre le SEVESO et l'entreprise
- Contenu du message type
- Périodicité des essais



Ce dispositif d'information entre l'établissement générateur de risques et l'entreprise impactée est *obligatoirement* différent du dispositif d'alerte (sirène) utilisé en cas de :

- POI (Plan d'Opération Interne), en interne à l'établissement SEVESO,
- PPI (Plan Particulier d'Intervention), à l'extérieur de l'établissement SEVESO.

**En présence de personnes sur le site de l'entreprise,
l'information transmise doit être obligatoirement prise en compte, et traitée.**

Pour garantir sa fiabilité, il est nécessaire de s'assurer que l'entreprise SEVESO concernée est bien à l'origine du message

Si l'évènement nécessite
le déclenchement des sirènes d'alerte PPI,
le PMA-AE est systématiquement déclenché.



Où trouver l'information ?

- Les brochures d'information PPI, site internet de la Préfecture de la Seine Maritime
<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Defense/Securite-civile/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-industriel/Les-brochures-d-information-PPI>

Fiche N°6

Nbre de page(s) :

L'alerte interne
Décidée par le chef d'entreprise

Date de création :

Date de mise à jour :

Recommandations pour la rédaction

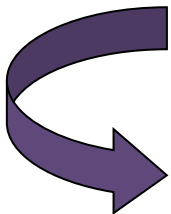
Décrire le dispositif d'alerte interne à l'établissement mis en place pour avertir les personnes présentes en cas d'évènement :

- Moyens retenus pour avertir les occupants de l'établissement
- Organisation retenue
- Périodicité des essais
- Contenu du message type, lorsqu'il existe

Ce dispositif est **obligatoirement différent** de celui utilisé pour l'alarme interne à l'établissement en cas d'incendie.

Le chef d'établissement est le seul responsable du déclenchement du plan en interne à son établissement lorsqu'il a connaissance d'un accident industriel pouvant l'impacter par :

- L'information transmise par l'industriel SEVESO à l'origine de l'accident
- L'alerte donnée par les autorités
- Le fait d'en être témoin



Un réflexe : Mettez-vous à l'abri



Lorsque le chef d'entreprise décide de mettre, sous sa responsabilité, à l'abri les personnes par une mesure d'éloignement, il doit s'assurer que cette décision est compatible avec la situation accidentelle afin de ne pas les exposer plus qu'en les mettant à l'abri.



En cas de déclenchement du PPI

Seul, le Préfet a autorité pour décider de l'évacuation des personnes



PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX

Volet relatif aux mesures de protection des personnes

Fiche N°6bis

Nbre de page(s) :

**L'alerte interne
décidée par le chef d'entreprise**

Date de création :

Date de mise à jour :

Recommandations

Lorsque la mise en vigilance provenant du site générateur de risques est effective, ou lorsque qu'il en décide, il appartient au chef d'entreprise, ou à la personne déléguée, d'organiser les suites donner à l'alerte en interne à l'entreprise impactée.



Principe à retenir, la réponse réflexe adaptée pour se mettre à l'abri consiste à :

Rejoindre le local de mise à l'abri identifié, balisé et signalé.

Le local devra être conçu en fonction des risques auxquels les personnes présentes sur le site peuvent être exposées afin de pouvoir les protéger efficacement

Ce local pourra dans certaines situations être mutualisé entre plusieurs établissements. Il conviendra alors de définir clairement les modalités de sa gestion ainsi que de sa mise en œuvre entre les entreprises concernées.



En cas d'éloignement des personnes afin de les soustraire au(x) risque(s) il est impératif de :

- S'assurer que la décision est adaptée à l'(aux) effet(s) présent(s)
- S'assurer que le point de rassemblement est hors du périmètre dangereux (sur site ou hors site)

**Cette option est à proscrire face à un risque toxique,
et lors d'un risque d'explosion dont on ne maîtrise pas le délai de survenance.**

**En cas de déclenchement du PPI les modalités de l'évacuation éventuelle,
ainsi de la levée d'alerte sont ordonnées par le Préfet**

Fiche N°7
Nbre de page(s) :

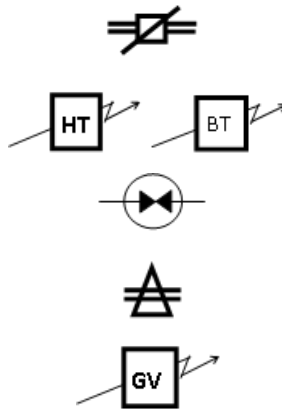
La mise en sécurité de l'établissement

Date de création :
Date de mise à jour :

*En fonction des conditions d'exploitation,
la coupure des circuits d'énergie ou fluides permettra d'éviter le sur-accident.*

Pour exemples :

- GAZ
- ELECTRICITE
- EAU
- MAZOUT
- VENTILATION
- Autres : air comprimé
.....



- Ne pas couper les circuits si la perte d'alimentation peut entraîner un dysfonctionnement grave pour l'entreprise.
- La coupure d'électricité peut entraîner des réactions anxiogènes pour les personnels à l'abri dans le noir complet. Dans ce cas, il reste souhaitable de prévoir l'éclairage de sécurité du local.

Le plan d'évacuation affiché à l'accueil de chacun des bâtiments de l'entreprise devra indiquer le lieu de mise à l'abri et le cheminement pour le rejoindre

Les informations relatives à l'établissement dans son ensemble devront être facilement accessibles aux services de secours

La mise en sécurité du site est majeure pour éviter la survenance d'un sur-accident.

Elle est également essentielle pour l'intervention des services de secours d'avoir un accès facilité à ces informations s'ils interviennent directement sur le site impacté.

Fiche N°8

Nbre de page(s) :

Le local de mise à l'abri

Date de création :

Date de mise à jour :



Recommandations pour la rédaction

Comme son appellation l'indique le local de mise à l'abri a pour but de mettre les personnes présentes à l'abri des phénomènes dangereux provenant d'un accident industriel sur un site voisin.

Selon la nature des phénomènes dangereux, le local devra permettre de se protéger de :

- Un phénomène thermique
- Une surpression
- Un nuage toxique

Si pour les phénomènes thermiques et de surpression, la résistance du local aux agressions sera la seule barrière, pour le nuage toxique la protection pourra être renforcée par les personnes présentes en **améliorant l'étanchéité des ouvrants afin de se confiner**.

Critères de choix

- Localisation et orientation (privilégier les bâtiments ou locaux situés à l'opposé de la zone à l'origine des effets identifiés)
- Qualités du bâti et possibilités de confinement
- Sanitaires accessibles
- Moyens de communication interne
- Effectif à prendre en compte

Lieux possibles

- Locaux sanitaires, vestiaires
- Un ou plusieurs bureaux,
- Salle de réunion ...

La surface et le volume du local permettra au minimum par de disposer par personne de 1m²/ 2,5 m³, le rapport recommandé étant de 1,5 m²/ 3,6 m³

Une « zone de mise à l'abri » peut être constituée de bureaux communiquant par un couloir (faisant partie lui-même de la « zone de mise à l'abri »).

En cas de confinement, l'étanchéité du local sera améliorée par l'utilisation de serpillières (pour colmater le bas des portes), de ruban adhésif (pour colmater les aérations et les huisseries si celles-ci laissent passer l'air).



Le jour de la crise, il pourra être nécessaire de modifier le choix des lieux et de s'adapter (si les locaux sont endommagés, les vitres brisées ...).

Il est indispensable de prévoir la mise en sécurité pendant les moments particuliers de la journée (période du déjeuner) ou de la nuit (si travail nocturne).

PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX

Volet relatif aux mesures de protection des personnes

Fiche N°8bis
Nbre de page(s) :

Le local de mise à l'abri suite

Date de création :
Date de mise à jour :

Recommandation pour la rédaction

Afin d'être opérationnel le local devra disposer de fonctionnalités et de matériels adaptés :

- Des fonctionnalités opérationnelles, notamment de communication,
- Des matériels pour gérer l'évènement en fonction de la nature du risque
- Une trousse de premiers secours
- Si l'entreprise dispose d'un défibrillateur entièrement automatique (DEA), ou semi automatique (DSA), ne pas oublier de l'emmener dans le local de mise à l'abri

Conseils pour le contenu * :

- Le document de mise en œuvre opérationnelle du PMA
- Les moyens de communication (téléphone, courriel,)
- Les matériels suivants (cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée) :
 - ® Chasuble ou brassard pour identifier les fonctions tenues pour la mise en œuvre du PMA
 - ® Un poste radio qui doit fonctionner le temps de la mise à l'abri avec repérage des fréquences (France Bleu Normandie)
 - ® Du ruban adhésif large
 - ® Une paire de ciseaux
 - ® Linge, chiffons, essuie-tout
 - ® Lampe de poche avec piles
 - ® Gobelets
 - ® Seaux, sacs poubelles
 - ® Eau
 - ®
 - ®
- Trousse de premier secours

*** Afin d'être facilement utilisables, en permanence, ces outils devront être regroupés dans le local de mise à l'abri**

Référence guide Préfecture (2008) :

www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Defense/Securite-civile/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-industriel/Guide-de-confinement



PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX

Volet relatif aux mesures de protection des personnes

Fiche N°9

Nbre de page(s) :

Définition des missions

Date de création :

Date de mise à jour :

Recommandation pour la rédaction

La mise en œuvre du PMA-AE ayant un caractère d'urgence opérationnelle, il est important de définir au préalable les fonctions principales qui devront être tenues :

- *alerte interne*
- *coordination de la mise en oeuvre (avec les services de secours, le Préfet, le SEVESO concerné par l'évènement)*
- *mise en sécurité des installations*
- *gestion de la communication depuis le local de mise à l'abri*
- *main courante (historiques de l'évènement)*
- *gestion des personnes présentes*

Il est recommandé de décrire les tâches à réaliser pour tenir chacune des fonctions, dans une fiche par fonction, afin d'assurer la continuité de la bonne mise en œuvre duplan dans le temps.

(cf Fiche 3)

Fiche N°10
Nbre de page(s) :

Le retour à la normale

Date de création :
Date de mise à jour :

Recommandation pour la rédaction

Le retour à la normale après un évènement constitue une phase importante à ne pas négliger :

- *Décrire la procédure de fin d'alerte*
- *Aérer les locaux si nécessaire*
- *Formaliser la fin du PMA auprès des personnes*
- *Verbaliser l'évènement avec les personnes, si besoin recourir à des tiers experts pour une prise en charge adaptée (médecine du travail,)*
- *Assurer le redémarrage en sécurité des énergies ou fluides éventuellement coupés pendant l'évènement*
- *Préparer un compte rendu de l'évènement (chronologique, chiffrage)*
- *Faire un retour d'expérience (REX) et le faire partager aux acteurs pour améliorer le PMA et sa mise en œuvre.*

**Plan de Mise à l'Abri des Activités Économiques
(PMA-AE)**

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Fiches opérationnelles

PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX

Mise en œuvre du PMA : FICHES D'ENREGISTREMENT

Fiche N°11
Nbre de page(s) :

L'Alerte

Date de création :
Date de mise à jour :

Prise en compte de l'évènement

Le /...../..... àH..... :

- Je reçois l'information de l'entreprise* :**
- Je reçois l'information d'un témoin* (préciser) :**

qui nous informe d'un accident dont les conséquences sont susceptibles de nous impacter avec le(s) effet(s) dangereux suivant(s)

- Toxique*** **Suppression*** **Thermique*** **Autres* précisez :**

(* cocher la(les) case(s) concernées)

Activation du PMA-AE

AH..... le PMA-AE de l'entreprise est activé par Mme (Mr) par le dispositif d'alerte interne suivant :

- Porte à porte
- Dispositif sonore différent de l'alarme pour incendie
- Téléphone
- Message diffusé par un dispositif approprié
- Autre, précisez :

***Cette fiche « Historique » reste interne à l'entreprise.
Elle est susceptible d'apporter des éléments factuels à posteriori.
Elle peut être transmise au Préfet sur demande.***

PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX

Mise en œuvre du PMA : FICHES D'ENREGISTREMENT

Fiche N°12
Nbre de page(s) :

Déclenchement de la mise à l'abri

Date de création :
Date de mise à jour :

Mise en sécurité des installations :

AH les alimentations en énergie suivantes sont coupées :

GAZ* ELECTRICITE* EAU* MAZOUT* VENTILATION*

Aucune * Autre (préciser)* :

*Cocher la (les) case (s) concernée(s)

Il est recommandé de porter ces organes de coupure sur un plan accessible aux personnes désignées pour la mise en œuvre du PMA-AE ainsi qu'aux services de secours.

Activation du local de mise à l'abri :

Fonction tenue	Nom de la personne
Responsable du local, chargé du (des) contact(s) extérieur(s)	
Responsable main courante	
Responsable logistique du local	
Responsable suivi des personnes	

PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX

Mise en œuvre du PMA : FICHES CONTACTS DE CRISE

Fiche N°13
Nbre de page(s) :

Contact des parties prenantes

Date de création :
Date de mise à jour :

Présentation de l'entreprise impactée

L'entreprise :

N° d'appel du local de mise à l'abri : (à communiquer aux parties prenantes)

Adresse :
.....

Adresse de RDV pour les secours :
.....

Risques particuliers de l'entreprise
.....

Annuaire de crise

SERVICE	CONTACT	N° DE TELEPHONE
Mairie		
Secours Pompiers : SAMU : Gendarmerie/Police	Urgence Urgence Urgence	18 ou 112 15 17
Autres services Météo – France	Répondeur	08 92 68 02 76
EDF	Urgence – sécurité dépannage	0 810 333 076
Siège de l'entreprise impactée		
Entreprise (s) impactante (s)		
Structure de gestion collective		
SIRACEDPC		
Autres (si nécessaire)		

PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX

Mise en œuvre du PMA : FICHES DE LIAISON

Fiche N°14
Nbre de page(s) :

Activation du PMA-AE

Date de création :
Date de mise à jour :

Horaire de transmission :H.....

* Ce jour/.... /..... à ...H... , l'entreprisea activé son PMA-AE suite à une information émanant de et précisant la possibilité d'être impactée par les phénomènes dangereux suivants :

*Ce jour/.... /..... à ...H... , l'entreprisea activé son PMA-AE suite au déclenchement de la sirène PPI.

**Cocher la case concernée*

A cette heure, les personnes présentes sur le site de l'entreprise sont rassemblées dans le local de mise à l'abri conformément au plan de mis à l'abri de l'entreprise.

Je dénombre personnes dontemployés de l'entreprise et visiteurs.

Le recensement des personnes présentes est réalisé.

Nous attendons les consignes pour l'avenir par téléphone au N°

En l'absence d'évènement particulier dans le local je reste en veille et à l'écoute de la radio.

Le Responsable du local de mise à l'abri :

M (me) (r).....

Fonctions au sein de l'entreprise :

Dès que la mise à l'abri est effective cette fiche de liaison est à adresser :

- **Au maire de la commune siège de l'entreprise,**
- **À l'entreprise SEVESO à l'origine de l'évènement.**

Elle est adressée au Préfet sur sa demande.

PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX

Mise en œuvre du PMA : FICHES DE RECENSEMENT

Fiche N°15
Nbre de page(s) :

**Recensement des personnes présentes
dans le local**

Date de création :
Date de mise à jour :

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Émargement</i>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

**Cette fiche de liaison est détenue par le chef d'entreprise impactée.
Elle est mise à disposition du maire et du Préfet à leur demande**

PMA-AE de l'entreprise : XXXXXXXX

Mise en œuvre du PMA : FICHES DE LIAISON

Fiche N°16
Nbre de page(s) :

Levée du PMA-AE

Date de création :
Date de mise à jour :

Horaire de transmission :H.....

* Ce jour/...../..... àH..... , l'entreprisea levé son PMA-AE suite à une information émanant de et me précisant il n'y avait plus de risques pour les personnes présentes sur le site de mon entreprise.

*Ce jour/..... /..... àH..... , l'entreprisea levé son PMA-AE suite à l'émission du signal d'alerte de fin de PPI.

**Cocher la case concernée*

A cette heure, l'ensemble des personnes présentes et rassemblées ont quitté le local.

L'entreprise a repris une activité normale. Oui Non

Si NON précisez :

Autres remarques éventuelles :
.....

Cette fiche de liaison est à adresser :

- **Au maire de la commune siège de l'entreprise**
- **À l'entreprise SEVESO à l'origine de l'évènement.**
- **Au Préfet si transmission préalable de la fiche de liaison N°14, et systématiquement en cas de PPI**

Ce guide à l'élaboration du PMA-AE de votre entreprise a été réalisé en étroite collaboration entre les acteurs suivants :

